

ÉCHAFAUDAGE FIXE

UTILISATION

OBJECTIFS



Maîtriser l'utilisation d'une plateforme suspendue sur mâts



Connaitre les règles liées aux respects des limites de charges et du maintien de la plateforme en sécurité



Prendre en compte la co-activité et signaler les situations dangereuses

PRÉ-REQUIS



Aptitude physique au travail en hauteur (Certificat médical du Médecin du Travail) et maîtrise de langue française.

DURÉE



1 jours

NOMBRE DE PARTICIPANT



10 personnes maximum

PERSONNES CONCERNÉES



Toute personne désirant maîtriser l'utilisation d'une plateforme suspendue sur mât en sécurité

DIVERS



Remise d'un livret à chaque stagiaire

VALIDATION



Une attestation de compétence sera délivrée à l'issue de la formation aux participants ayant participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux tests théorique et pratique

PROGRAMME

Conforme à l'annexe 1 et 2 de l'arrêté du 23 février 2012

Théorie en salle : 0.5 jours

- Règlementation : Décret de septembre 2004 + R408 + Arrêté de décembre 2004 OPPBTP
- Obligations, droits et devoirs de chacun
- Présentation des différents modèles d'échafaudage, descriptifs techniques
- Les étapes à réaliser en amont du montage : formalités, environnement, balisage

- Informer le responsable du chantier.
- Savoir réagir en cas de danger immédiat.

Recyclage : (R4323-106) Préconisé tous les 2 à 3 ans après la formation initiale

Pratique sur site : 0.5 jours

Chaque opérateur travaillant sur un échafaudage doit être capable de suivre les règles suivantes :

- Accéder et utiliser en sécurité la plateforme sur l'échafaudage
- Utiliser les tours d'accès, les escaliers, les échelles, les trappes pour accéder et changer de niveau et refermer les trappes après utilisation
- Respecter les limites de charges
- En cas de stockage de matériaux, respecter les limites de charges des planchers
- Maintenir la plateforme en sécurité
- Réaliser le contrôle journalier de l'échafaudage (état de conservation, point de contrôle, affichage obligatoire)
- Prendre des mesures de sécurité compensatoires
- Tenir compte de la co-activité sur les chantiers
- Veiller à ne pas créer de risques pour les travailleurs avoisinant (chutes d'objets, effondrement de charges).
- Signaler les situations dangereuses

RAPPEL DE LA LÉGISLATION

Article R4323-69 : Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées.

Le contenu de cette formation est précisé aux articles R. 4141-13 et R. 4141-17. Il comporte, notamment :

1° La compréhension du plan de montage, de démontage ou de transformation de l'échafaudage ;

2° La sécurité lors du montage, du démontage ou de la transformation de l'échafaudage ;

3° Les mesures de prévention des risques de chute de personnes ou d'objets ;

4° Les mesures de sécurité en cas de changement des conditions météorologiques qui pourrait être préjudiciable aux personnes en affectant la sécurité de l'échafaudage ;

5° Les conditions en matière d'efforts de structure admissibles ;

6° Tout autre risque que les opérations de montage, de démontage et de transformation précitées peuvent comporter.

Cette formation est renouvelée dans les conditions prévues à l'article R. 4323-3.



OFPS